

**COMMUNE DE REDESSAN**

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 04 novembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	22

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs* :

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

J. L. MICHEL donne pouvoir à O. ROMAN

*Absents* : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance* : V. BOCCASSINO

**Objet de la délibération : Adhésion au Service « Prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion du Gard**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame Le Maire à conclure cette convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

**Article 1 :** de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion.

**Article 2 :** d'autoriser Madame Le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	